Maison des Communes
6 bis rue Olivier de Clisson
B.P. 161
56005 VANNES CEDEX

INFO N° 00 – 04
Avril 2000

CDG INFO

I - BREF/STATUT

◆ GESTION DES CARRIERES :

Les prochaines réunions des Commissions Administratives Paritaires auront lieu le **mardi 2 mai 2000**. Les dossiers sont à transmettre pour le **12 avril 2000 au plus tard** : avancement de grade, prorogation de stage, licenciement de stagiaire, détachement, mise à disposition ou autre question individuelle de la compétence de la Commission Administrative Paritaire.

◆ CONCOURS :

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADJOINT D'ANIMATION :

Épreuves écrites : 14 septembre 2000 à Quimper (29)

Centre organisateur : **Centre de Gestion du Finistère – Service concours, 7 boulevard du Finistère - 29 336 QUIMPER CEDEX**

Retrait des dossiers : du 10 avril 2000 au 10 mai 2000
Dépôt des dossiers : du 10 avril 2000 au 15 mai 2000

Les dossiers sont à retirer et à déposer au Centre de Gestion du Finistère.

EXAMENS PROFESSIONNELS DE :

- Agent technique qualifié,
- Chef de garage,
- Conducteur spécialisé de 2ème niveau,
- Conducteur spécialisé de 1er niveau.

Retrait des dossiers : du 20 mars 2000 au 20 avril 2000
Dépôt des dossiers : du 20 mars 2000 au 27 avril 2000

Les dossiers sont à retirer et à déposer auprès du Centre de Gestion du Morbihan pour les agents de ce département.

IMPORTANT : les demandes de dossier par **voie postale** doivent être faites sur demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (23 × 32) affranchie à 6 F 70, libellée aux nom et adresse du demandeur, adressée au Centre de Gestion organisateur (voir ci-dessus) (le cachet de la poste faisant foi pour le retrait et le dépôt des dossiers).

II – FLASH … INFO … SERVICES

◆ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Questionnaire bilan sur l'hygiène et la sécurité :

Merci aux collectivités qui ont retourné leur questionnaire ! Les résultats de cette enquête permettront de mettre en place de **nouvelles formations liées à la sécurité du travail et d'actualiser la formation des chargés de prévention** pour la promotion 2000 – 2001.

Convention de professionnalisation :

A l'attention des collectivités qui ont déjà formé un agent de prévention : **n'oubliez pas de nous transmettre** dans les plus brefs délais la convention de professionnalisation visée de la préfecture !

II – BREV/STATUT

◆ POLICE MUNICIPALE :

- *Agents de Police Municipale* :

- *Convention de coordination* : Lorsqu'un service de police municipale comporte **au moins 5 emplois** d'agent de police, *la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales* impose une convention de coordination entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après **avis du procureur de la république** (article L 2212-6 du code général des collectivités territoriales).
Un décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 (*J.O. du 26 mars 2000 p. 4731*) détermine **les clauses** de cette convention type : nature et lieux des interventions des agents de police – modalités des interventions ou coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (un modèle type est annexé au décret).

- *Armement des agents de police municipale* : la loi relative aux polices municipales autorise l'armement des agents de police **lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient** (article L 412-51 du code des communes).
Un décret n° 2000-276 du 24 mars (J.O. du 26 mars 2000 p. 4733) fixe **les modalités d'application de la loi** : type de mission, circonstances et conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme, catégories et type d'armes, conditions d'acquisition, d'utilisation et de conservation, modalités de la formation des agents de police.

- *Contraventions au code de la route* : la loi relative aux polices municipales précise que les agents de police municipale peuvent constater par procès verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret.
Un décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 (*J.O. du 26 mars 2000 p. 4735*) fixe cette liste et précise que ces contraventions peuvent être constatées lorsqu'elles sont commises **à l'intérieur du territoire communal sur les voies autres que les autoroutes**.

- *Gardes-Champêtres* :

Suite au *décret n°99 – 1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (J.O. du 12 décembre 1999 p. 18 514)*, les fonctions de sapeur-pompier volontaire sont **compatibles** avec celles de garde-champêtre.

◆ RÉGIME INDEMNITAIRE :

- *Filière technique* :

Un décret n° 2000-136 du 18 février 2000 (J.O. du 19 février 2000 p. 2623) crée une indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires des corps techniques de l'Etat ; par extension**, les fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois correspondant peuvent en bénéficier** : ingénieurs – agents de maîtrise – contrôleurs – agents techniques et gardiens d'immeubles. Cette indemnité est **versée l'année civile suivant celle du service rendu** (versée en 2000 pour 1999). Il semble que cette prime **remplace la prime de travaux** dont le système avait été remis en cause par le Tribunal administratif de Besançon.

- ***C.E.S. – C.E.C. – Emplois jeunes*** :

Les agents recrutés sur ce type de contrat ne peuvent percevoir des avantages assimilables aux compléments de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale**. Cependant la collectivité peut en tenir compte lors de la détermination de la rémunération au moment de la conclusion du contrat de travail**. L'attribution ultérieure est exclue (circulaire préfecture du Morbihan du 23 février 2000 suite à précisions du Ministère de l'Intérieur).

◆◆◆◆◆◆◆◆